



Identification du propriétaire

NOM : Prénom :
 Adresse principale :
 Code postal : Ville : PAYS :
 Téléphone fixe : Téléphone portable :
 E-mail.....

Adresse du ou des meublé(s) à classer en Haute Maurienne Vanoise

1	Adresse : Village : Etage : N° Apt : Surface : m ² Nombre de pièces* : Capacité : personnes
2	Adresse : Village : Etage : N° Apt : Surface : m ² Nombre de pièces* : Capacité : personnes
3	Adresse : Village : Etage : N° Apt : Surface : m ² Nombre de pièces* : Capacité : personnes

** Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par des cloisons fixes et doit disposer d'une surface minimale de 7m², d'une hauteur sous plafond minimale de 1,80m avec un ouvrant sur l'extérieur.*

Présence/absence du propriétaire lors de la visite

En ma présence

OU

En mon absence : ***Vous devrez remplir et envoyer l'autodiagnostic de classement***

je souhaite envoyer ou déposer les clés à l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise

les clés seront disponibles auprès de M. ou Mme qui sera présent(e) lors de la visite

Montants de la visite

Type de biens	Prix TTC « partenariat Office » valable pour l'année 2019
Studio	110€
2/3 pièces	130€
4/5 pièces	150€
+ 5 pièces et chalets	180€

A partir du deuxième hébergement, est appliquée une réduction de 20€ à toute visite réalisée la même journée. Les contrevisites éventuelles ne seront pas facturées.

Pour confirmer cette visite de classement (valable 5 ans), merci de joindre un chèque à l'ordre de « Le Plaisir en Vanoise » accompagné du bon de commande.

Je demande – et autorise – Le Plaisir en Vanoise - Mme DE SIMONE Karine – Lanslevillard - 73480 VAL-CENIS, réputée accréditée dans la démarche du classement des meublés de tourisme, à procéder à la visite de contrôle du/des meublé(s) ci-après désigné en vue de l'obtention du classement en Meublé de Tourisme.

Je m'engage à communiquer à l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise toutes informations qui lui seront utiles dans le cadre de la campagne de classement.

Je reconnais avoir pris connaissance des critères du nouveau classement (arrêté du 2 août 2010) et m'engage à présenter le logement en état de location.

Sous réserve de bonne conformité, un arrêté sera délivré par l'organisme de contrôle pour une durée de 5 ans, pendant laquelle je m'engage à maintenir le logement dans le même état de location.

Suite à la visite de contrôle, j'ai bien noté que Mme DE SIMONE m'adressera le Rapport de Contrôle que je devrai lui retourner, avec ma demande de classement, sous un délai de 2 mois.

Je déclare avoir pris connaissance de la procédure de classement et des conditions générales de contrôle et les accepter.

Fait à :

Le :

SIGNATURE :



ARTICLE 1 : OBJET

Le propriétaire demande à l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise de faire procéder à la visite de contrôle de son meublé de tourisme en vue de son classement. L'Office de Tourisme confie la visite du meublé à Mme DE SIMONE Karine – Le Plaisir en Vanoise – Lanslevillard - 73480 VAL-CENIS inspecteur réputé accrédité dans la démarche du classement des meublés de tourisme.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DE HAUTE MAURIENNE VANOISE

- L'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise s'engage à faire contrôler le meublé de tourisme en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voies réglementaires. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe 1 de l'arrêté du 02 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

- L'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

- L'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise engage son partenaire Réputé Accrédité à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité.

ARTICLE 3 : REGLES INCONTOURNABLE DE LA VISITE DE CONTROLE

Lors de la visite, le meublé doit être impérativement présenté dans les mêmes conditions que le jour d'arrivée des locataires. L'appartement doit donc être inoccupé.

Tous les équipements exigés, même les plus petits, doivent être présents dans le meublé le jour de la visite.

Le meublé doit être propre et en bon état :

- Tous les sanitaires (toilettes et salles d'eau), sols, murs, plafonds, mobilier, literie, cuisine et équipements sont propres et en bon état ;
- L'éclairage doit être en état de fonctionnement dans chaque pièce
- Présence d'occultation opaque (volets, rideaux...) sur les ouvrants des pièces recevant du couchage
- Il existe un chauffage dans chaque pièce

ARTICLE 4 : RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par courrier à l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise qui transmettra à l'organisme de classement Réputé Accrédité. Une réponse écrite sera retournée au plaignant sous 10 jours.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. L'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation.

Si juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE

Les droits de propriété sont protégés.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT

- **Conditions financières** : Le prix dû est défini dans le bon de commande. La prestation de service est forfaitaire et inclut l'information, la préparation de la visite de contrôle, la visite, l'établissement des rapports de contrôle version papier et version numérique, l'envoi de la demande de classement CERFA et la facturation. En cas de désaccord de la part du propriétaire concernant les dates proposées par l'Office de Tourisme, il ne pourra pas bénéficier du prix « partenariat Office ».

- **Conditions de règlement** : Le règlement est dû par chèque, espèces ou virement à la signature du bon de commande signé par le propriétaire ou le mandataire. Une facture acquittée est émise lors de l'émission des rapports de contrôle.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation ou différend n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige entre les parties.